|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Bureau des radiocommunications (BR)** | | |
| Lettre circulaire  **CR/366** | | 19 Juin 2014 |
|  | | |
|  | | |
| **Aux Administrations des Etats Membres de l'UIT** | | |
|  | | |
|  | | |
| Objet: | **Adresse électronique officielle pour la réception des communications envoyées par le Bureau des radiocommunications concernant l'application du Règlement des radiocommunications** | |
|  |
|  |
|  | | |

Le Bureau des radiocommunications fait actuellement face à des difficultés pour informer les administrations, par le biais de télécopies, des mesures qu'il prend concernant l'application du Règlement des radiocommunications. Dans certains cas, l'envoi d'une télécopie à une administration au numéro communiqué officiellement au Bureau échoue. Dans ces conditions, le Bureau n'a pas d'autre choix que d'envoyer les mêmes informations par courrier de surface.

L'utilisation du courrier de surface risque toutefois de retarder la réception des informations par l'administration et, surtout, de différer la réponse de l'administration, ce qui pourrait avoir des conséquences règlementaires fâcheuses pour le statut de ses assignations et allotissements de fréquence.

Compte tenu des difficultés signalées par le Directeur du Bureau des radiocommunications dans son rapport à la Conférence mondiale des radiocommunications (CMR-12) (paragraphe 2.1.1 du Document 4 (Add.2)), la Conférence a adopté la Résolution 907, aux termes de laquelle le Bureau est chargé de fournir aux administrations les moyens techniques nécessaires pour que les moyens modernes de correspondance électronique entre les administrations et le Bureau des radiocommunications soient sécurisés. En collaboration avec le Secrétariat général, le Bureau a commencé à mettre au point ce nouveau système de communication électronique sécurisé. Toutefois, avant que le nouveau système de correspondance électronique entre les administrations et le Bureau soit mis en oeuvre, une mesure temporaire est requise afin d'améliorer la correspondance entre le Bureau et les administrations.

Dans ce contexte et conformément à la recommandation qui lui a été faite par le Comité du Règlement des radiocommunications (RRB) de continuer d'étudier tous les moyens de communication permettant de contacter une administration chaque fois que des difficultés de communication se présentent (Document 16 de la 65ème réunion du RRB), le Bureau a le plaisir de vous annoncer qu'en cas d'échec de la communication par télécopie, il serait prêt à envoyer, en plus du courrier de surface, un courrier électronique assorti d'une pièce jointe en format PDF (télécopie scannée) à toutes les administrations qui lui auront communiqué une adresse électronique officielle. Le Bureau espère que ces nouvelles modalités aplaniront les difficultés de communication avec les administrations et permettront aux administrations de répondre dans les meilleurs délais à ses communications.

Les administrations sont donc priées de bien vouloir confirmer l'adresse électronique qu'elles ont déjà communiquée à l'UIT ou fournir au Bureau une adresse électronique officielle (trois au maximum) avec une lettre (ou une télécopie) dûment signée. A cet égard, il est recommandé d'éviter d'utiliser l'adresse électronique d'une personne, compte tenu de la nature permanente et officielle de l'adresse utilisée pour les communications entre les administrations et le Bureau.

Pour les courriers qu'elles envoient au Bureau, il est recommandé aux administrations de continuer à utiliser, jusqu'à nouvel avis, la télécopie ou le courrier de surface, sauf dans les cas où une communication sous forme électronique est demandée conformément au Règlement des radiocommunications ou aux Règles de procédure relatives à la recevabilité des fiches de notification.

Le Bureau reste à la disposition de votre administration pour toute demande de précisions au sujet des questions traitées dans la présente Lettre circulaire (écrire à l'adresse: [brmail@itu.int](mailto:brmail@itu.int)).

François Rancy  
Directeur

Distribution:

– Administrations des Etats Membres de l'UIT

– Membres du Comité du Règlement des radiocommunications